



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Affiché le 06/03/2023
ID : 081-200034049-20230202-DPDB2023_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-15
DU JEUDI 2 FÉVRIER 2023

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : ZAC de Laboutarié – Maîtrise d'œuvre phase 2

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Bureau d'études C.E.T. INFRA a assuré la maîtrise d'œuvre de la première phase de travaux de viabilisation de la ZAC de Laboutarié finalisée en mai 2017,

Considérant qu'il présente toute les garanties pour poursuivre cette mission et que son taux de rémunération est concurrentiel,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier au Bureau d'études C.E.T. INFRA domicilié 12, rue Gustave Eiffel à Albi (81000), la maîtrise d'œuvre de la phase 2 des travaux de viabilisation de la ZAC de Laboutarié moyennant un forfait provisoire de rémunération de 12 220 € HT sur la base d'un taux de rémunération : 4,07 % et d'un coût prévisionnel des travaux estimé à 300 000 € HT,
- autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE